



**CONTRAT DE SERVICE VODAFONE AUTOMOTIVE FRANCE
POUR BMW TRACKING SYSTEM.**



Vodafone

Automotive

partenaire de BMW pour le BMW Tracking System.

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE SERVICE VODAFONE AUTOMOTIVE FRANCE POUR BMW TRACKING SYSTEM.

Cachet de l'établissement vendeur

Envoyer les volets 1 et 2 complétés et signés par le Client
par e-mail à bmw.ged.telematics@vodafone.com.

Enregistrement du contrat

- A réception du certificat d'immatriculation, adresser à
Vodafone Automotive France les éléments suivants :
- l'exemplaire Vodafone Automotive France du contrat (volets 1 et 2)
 - le RIB du Client
 - la copie du certificat d'immatriculation

DONNEES DU VÉHICULE

Modèle

Date de 1^{ère} mise en circulation

N° de série du Véhicule (17 caractères)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Immatriculation

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code vendeur

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

SOUSCRIPTEUR DU CONTRAT

Nom / Nom de société (le cas échéant)

.....

Indiquez 3 numéros de téléphone différents. Ces numéros seront utilisés pour vous joindre en cas d'alerte.

Obligatoire

Prénom

.....

Tél. 1 Mobile uniquement⁽¹⁾

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse

n° Voie

.....

Tél. 2 Mobile/Fixe

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Tél. 3 Mobile/Fixe

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fax

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Email⁽²⁾ (obligatoire)

IMPORTANT:

- (1) Numéro de téléphone mobile uniquement. Les codes d'accès à l'application My Connected Car ainsi que les notifications d'alertes ne sont envoyés qu'à ce numéro.
(2) Des éléments concernant votre BMW Tracking System peuvent vous être envoyés sur cette adresse e-mail.

UTILISATEUR PRINCIPAL DU VÉHICULE

IMPORTANT : cette rubrique doit être renseignée dans le cas où l'utilisateur principal du véhicule n'est pas le souscripteur.

Nom

Indiquez 3 numéros de téléphone différents. Ces numéros seront utilisés pour vous joindre en cas d'alerte.

Obligatoire

Prénom

Tél. 1 Mobile uniquement⁽¹⁾

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Vos données, y compris les données de localisation du véhicule, sont collectées et traitées par Vodafone Automotive France, dont le siège est situé 7, Cours de Valmy 1 - 92800 Puteaux. Ces données sont nécessaires pour gérer l'adhésion, la gestion et l'exécution de votre contrat, ainsi que la relation commerciale. Pour plus de précisions sur la gestion de vos données personnelles et votre droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui vous concernent, vous pouvez vous reporter à la « déclaration de confidentialité » située sur le second volet de ce document.

Tél. 2 Mobile/Fixe

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Tél. 3 Mobile/Fixe

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Fax

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Email⁽²⁾ (obligatoire)

QUESTIONNAIRE DE VÉRIFICATION D'IDENTITÉ DU SOUSCRIPTEUR (OU DE L'UTILISATEUR SI DIFFÉRENT)

(Exemple de question : nom de jeune fille de votre mère ?)

Question 1

Question 2

Réponse 1

Réponse 2

IMPORTANT :

Après livraison de votre Véhicule, nous vous recommandons de contacter la Plate-forme Vodafone Automotive pour changer le questionnaire de contrôle d'identité. Tél : **00 33 (0)1 86 99 55 36**, choix 1 : demande d'assistance 24h/24 et 7j/7, choix 2 : demande d'information sur le Contrat.

CONTRAT VODAFONE AUTOMOTIVE FRANCE POUR BMW TRACKING SYSTEM

Abonnement 3 ans*

inclus

*À partir de la date de première mise en circulation

Déclaration de confidentialité.

Les informations recueillies via ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Vodafone Automotive France, donc le dont le siège est situé au 7, Cours de Valmy 1 - 92800 Puteaux. La base légale du traitement est l'exécution du Contrat. Les informations demandées dans le formulaire doivent obligatoirement être complétées ; dans le cas contraire, il ne sera pas possible de fournir le service. Les données collectées peuvent être communiquées aux partenaires assisteurs et assureurs de VODAFONE AUTOMOTIVE France, à ARGOS et aux Autorités de police, de gendarmerie et judiciaires, dans la limite de leurs attributions respectives. Elles sont conservées pendant la durée du Contrat. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ou exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits, par email à : privacy.automotive@vodafone.com. Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Je souhaite recevoir des actualités, bons plans et réductions de la part des partenaires de Vodafone Automotive France.

Vodafone Automotive France

Le présent contrat prend effet à la date d'activation du service.
Fait à,

le,/...../.....
Signature du Client

Le souscripteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et d'Assistance du présent Contrat et de la Déclaration de confidentialité. Sa signature vaut consentement à la mise en œuvre d'un traitement de géolocalisation.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA (JOINDRE UN RIB)

VODAFONE AUTOMOTIVE FRANCE

Le Belvédère - 7, Cours de Valmy 1 -
92800 Puteaux - La Défense

IDENTIFIANT CRÉANCIER SERA

FR44ZZZ512057

NOM PRENOM ou RAISON SOCIALE

Désignation du compte à débiter (IBAN)

BIC / SWIFT

PAIEMENT

Récurrent

Ponctuel

SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (OBLIGATOIRE)

DATE (OBLIGATOIRE)

Exemplaire Vodafone Automotive France

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT VODAFONE AUTOMOTIVE POUR BMW TRACKING SYSTEM

1. DÉFINITIONS

Action : Les « actions » comprennent, d'une part les actions personnelles, d'autre part les notifications envoyées au Client à la suite d'une Action personnelle.

Actions personnelles : Actions réalisables par le Client via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France.

Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France :

Centre de télésurveillance et d'assistance de VODAFONE AUTOMOTIVE France.

Boîtier : Système de localisation et de communication installé à bord du Véhicule.

Client : Personne physique ou morale ayant souscrit au Contrat VODAFONE AUTOMOTIVE France pour BMW Tracking System.

Contrat : Contrat entre le Client et VODAFONE AUTOMOTIVE France pour la prestation de service BMW Tracking System.

Coût du service : Facturation de l'abonnement au Contrat.

Déplacement non autorisé du Véhicule : Déplacement de celui-ci constaté par un changement de ses coordonnées GPS alors que son moteur n'est pas en fonctionnement.

Fausse alerte : Alerta non justifiée émise par le Boîtier consécutive à l'absence de mise en œuvre par le Client d'un Mode spécial alors que la situation du Véhicule le nécessitait.

Formulaire de souscription : Document complété et signé par le Client contenant les données d'identification du Client et du Véhicule équipé.

GPS : Global Positioning System, réseau de satellites de géolocalisation.

GSM : Global System for Mobile Communications, une technologie de téléphonie cellulaire.

Levée de doute : Procédure mise en œuvre par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France afin de s'assurer de la réalité de l'événement ou du Vol.

Modes spéciaux : Actions spécifiques intervenant sur le Boîtier, menées par le Client via son application mobile MY CONNECTED CAR ou l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France à sa demande. **Notification Push** : Message d'alerte envoyé à l'utilisateur d'un smartphone avec accord préalable de l'utilisateur, relié à l'application MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France. La notification est envoyée à l'utilisateur même si l'application est fermée.

Procédure vol : Procédure enclenchée par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France en cas de Vol avéré du Véhicule.

Service : Ensemble des prestations et garanties définies par VODAFONE AUTOMOTIVE France au titre du Contrat.

Territoire : Ensemble des pays dans lesquels le Service est disponible.

Utilisateur principal : Personne désignée au Contrat par le Client en qualité d'utilisateur du Véhicule. **Utilisateur autorisé** : Personne à qui le Client a confié son Véhicule.

Véhicule : Véhicule du Client dans lequel le Boîtier est installé, hors motocyclette, scooter, quad, engins agricoles, engins nautiques, engins aéronautiques et BTP.

Vol : Soustraction frauduleuse du Véhicule commise par effraction ou consécutive à un acte de violence.

Boîtier via le réseau GSM, est communiquée par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France aux seules Autorités de Police ou de Gendarmerie. Les informations données par la victime du Vol pourront être transmises aux Autorités de Police ou de Gendarmerie. Il est rappelé que les fausses déclarations sont passibles de poursuites (article 434-26 du Code Pénal).

3.2. Le Client s'engage à déclarer le Vol auprès des Autorités de Police ou de Gendarmerie le plus rapidement possible, à transmettre à l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France une copie de la déclaration de Vol et à en informer sa compagnie d'assurance principale.

3.3. Le Client prend acte que :

- rien de ce qui est inscrit dans le Contrat ne peut être interprété comme la garantie, de la part de l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France, d'une intervention des Autorités de Police ou de Gendarmerie après la déclaration de Vol du Véhicule. VODAFONE AUTOMOTIVE France ne saurait être tenue responsable en cas d'inaction ou d'omission de la part de ces Autorités.

3.4. En cas de Déplacement non autorisé du Véhicule ou de débranchement de la batterie du Véhicule sans activation du Mode spécial approprié, le Boîtier transmet automatiquement une alerte à l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France et adresse, soit une notification push via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France, soit un SMS l'informant de la nature de l'alerte sur le téléphone mobile du Client. L'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France tente de contacter le Client, aux numéros de téléphone qu'il a indiqué sur le Formulaire de souscription, afin de confirmer ou d'informer le Vol du Véhicule.

a. Si le Client confirme le Vol de son Véhicule, la Procédure Vol est enclenchée par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France,

b. Si le Client ne confirme pas le Vol de son Véhicule, l'alerte est levée par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France, et est alors enregistrée en Fausse alerte,

c. Si le Client ne peut pas être joint par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France, celle-ci pourra mettre en œuvre la Procédure vol. Le Client prend acte que, faute d'avoir pu être joint aux numéros indiqués, il ne pourra prétendre à quelque dédommagement que ce soit par VODAFONE AUTOMOTIVE France pour privation de jouissance de son Véhicule.

ACTIONS PERSONNELLES

3.5. VODAFONE AUTOMOTIVE France propose au Client les Actions personnelles suivantes accessibles à partir de l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France, et après identification du Client:

- localisation du Véhicule : affichage sur une carte de la position du Véhicule à partir de ses coordonnées GPS, - définition de zone : zone géographique définie par le Client générant une notification push sur l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France ou une alerte SMS sur le mobile du Client dès lors que son Véhicule entre ou sort de cette zone. Chaque notification push ou SMS envoyé au client constitue une Action.

- Rapport de trajet du Véhicule : action permettant d'accéder au rapport de trajet du Véhicule du Client (lieu de départ et d'arrivée, distances parcourues, vitesse moyenne et maximale enregistrées).

- Modes spéciaux : voir § 3.8.,
- anti-redémarrage du Véhicule : action visant à neutraliser à distance les fonctions de redémarrage du Véhicule.

Les mesures de sécurité définies ci-dessous sont mises en œuvre afin d'assurer la protection de la vie privée, la liberté d'aller et venir anonymement et afin d'éviter une mise en danger du Client en cas de Vol du Véhicule : - en cas de doute sur le Vol de son Véhicule, le Client doit impérativement alerter l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France et renoncer à toute autre initiative personnelle,

- le Client n'a pas accès à l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France pendant une Procédure vol,

- le Client s'engage à informer tout Utilisateur autorisé de la présence du Boîtier dans son Véhicule et de sa possibilité de connaître la position de son Véhicule à partir de l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France,

- les demandes de localisation via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France sont espacées au minimum d'une heure,

- l'historique des rapports de trajet est illimité sur

l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France. Les demandes de localisation GPS effectuées par le Client à partir de l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France sont limitées à une (1) demande de géolocalisation par heure.

3.6. Les Actions personnelles prévues au Contrat sont destinées à une utilisation individuelle et n'ont pas vocation à délivrer au Client une gestion de flotte.

3.7. Le Client peut demander à VODAFONE AUTOMOTIVE France la suspension temporaire de l'accès à l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France, puis sa réactivation, en appelant l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France, ou la clôture définitive de son accès à l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France par lettre recommandée avec avis de réception. La suspension ou la clôture de l'accès à l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France ne modifie nullement le Coût du service.

MODES SPÉCIAUX

3.8. Dans le cas où le Véhicule doit être transporté sur un moyen de transport tel que car-ferry, train, dépanneuse etc., ou en cas d'intervention sur le Véhicule pour une opération de maintenance ou une réparation nécessitant le débranchement de la batterie, le Client s'engage à prévenir à l'avance l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France pour activer le Mode spécial approprié ou à réaliser lui-même cette opération via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France.

A défaut d'une activation d'un Mode spécial par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France à la demande du Client ou par le Client lui-même via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France, le Boîtier transmettra une alerte à l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France. Cette dernière contactera le Client afin de procéder à la Levée de doute, aboutissant à la réalité de l'événement ou à une Fausse alerte.

TESTS DE LOCALISATION

3.9. Le Client prend acte que l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France contrôle la position du Véhicule du Client lors des tests d'installation du Boîtier et procède à des tests périodiques de bon fonctionnement du Boîtier.

4. PAIEMENTS

ABONNEMENTS

4.1. Les (3) trois premières annuités d'abonnement de Service sont incluses dans le Contrat et restent acquises à VODAFONE AUTOMOTIVE France en cas de résiliation.

4.2. La fourniture du mandat de prélèvement SEPA, dûment complété et signé par le Client, constitue un élément essentiel de l'accord de VODAFONE AUTOMOTIVE France sans lequel cette dernière n'aurait pas contracté. En cas d'annulation ou de résiliation de ce mandat, VODAFONE AUTOMOTIVE France résiliera le Contrat et suspendra immédiatement ses prestations et garanties.

- une facture annuelle sera établie par VODAFONE AUTOMOTIVE France et adressée au Client par courrier électronique sur simple demande,
- le Contrat est reconduit tacitement d'année en année à chaque échéance principale,
- un mois avant chaque date d'échéance principale, VODAFONE AUTOMOTIVE France adresse au Client un courrier Loi Chatel l'informant de la reconduction de son Contrat pour une année et de sa possibilité de résiliation.

4.3. Toute période d'abonnement commencée reste acquise à VODAFONE AUTOMOTIVE France, même en cas de résiliation du Contrat au cours de celle-ci.

4.4. VODAFONE AUTOMOTIVE France se réserve le droit d'actualiser le Coût du service à la date d'échéance du Contrat et en informera le Client dans le courrier Loi Chatel.

4.5. Le taux de TVA applicable au Contrat, lors du renouvellement de l'abonnement au Service est celui en vigueur le jour de la souscription du Contrat par le Client ou de l'émission de la facture par VODAFONE AUTOMOTIVE France.

INCIDENTS DE PAIEMENT

4.6. Dans le cas où un montant resterait dû par le Client à VODAFONE AUTOMOTIVE France en suite d'un rejet de prélèvement, VODAFONE AUTOMOTIVE France engagera une procédure de recouvrement des sommes dues et fixera un délai maximum de paiement.

2. ENREGISTREMENT DU CONTRAT

2.1. L'enregistrement du Contrat est effectif à réception par VODAFONE AUTOMOTIVE France des documents suivants, complétés et signés par le Client :

- le Formulaire de souscription,
- une copie du certificat d'immatriculation du Véhicule. A défaut de recevoir ceux-ci, VODAFONE AUTOMOTIVE France n'activera pas le Service, objet du présent Contrat.

2.2. Toute modification relative aux coordonnées personnelles du Client portées sur le Formulaire de souscription doit être transmise sous 15 jours par courrier ou e-mail à VODAFONE AUTOMOTIVE France.

3. FOURNITURE DU SERVICE

VOL DU VÉHICULE

3.1. S'il a de bonnes raisons de croire que son Véhicule a été volé, le Client ou tout autre Utilisateur autorisé contacte l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France au 00 33 (0)1 86 99 55 36 pour signaler le Vol du Véhicule. Après vérification des réponses aux questions d'identification définies lors de l'enregistrement du Contrat, l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France déclenche la Procédure vol.

L'opérateur de la plateforme commande à distance la fonction d'anti-redémarrage du Véhicule. Le contact coupé et après temporisation, le Boîtier interdit le redémarrage du Véhicule.

La position GPS du Véhicule, transmise par le

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT VODAFONE AUTOMOTIVE POUR BMW TRACKING SYSTEM

En cas d'absence de règlement, le Contrat sera résilié de plein droit par VODAFONE AUTOMOTIVE France au plus tard 60 jours après la date du dernier prélèvement effectué par VODAFONE AUTOMOTIVE France.

La résiliation du Contrat pour non-paiement entraîne la fermeture définitive du Service. En cas de Vol du Véhicule, la Procédure vol prévue au § 3 ne pourra pas être déclenchée et la responsabilité de VODAFONE AUTOMOTIVE France ne saurait être recherchée.

4.7. VODAFONE AUTOMOTIVE France est bien fondée à exiger du Client la totalité de l'annuité restant due, conformément au § 4.4, et pourra appliquer par mois de retard et jusqu'au paiement complet, un intérêt de retard égal à deux (2) fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

En tout état de cause, le Client devra rembourser à VODAFONE AUTOMOTIVE France les frais occasionnés par le recouvrement des sommes dues.

5. DURÉE DU CONTRAT

5.1. Le Contrat prend effet à compter de la date de première mise en circulation pour une durée initiale de 3 ans.

5.2. Au terme de la période d'abonnement initiale, le Client pourra renouveler son Contrat pour une durée d'un an renouvelable. Les modalités de ce renouvellement sont précisées au § 4 ci-dessus.

6. RÉSILIATION DU CONTRAT

6.1 Si le Client ne donne pas suite à la proposition de renouvellement adressée par VODAFONE AUTOMOTIVE France, le Contrat est résilié de plein droit à sa date d'échéance.

6.2 Chacune des parties peut, par lettre recommandée avec avis de réception, résilier le Contrat si :

- l'autre partie commet une inexécution grave ou persistante du Contrat,
- l'autre partie devient insolvable ou est en faillite, engage une procédure de liquidation volontaire ou judiciaire, fait l'objet d'une décision de liquidation par un syndic ou un administrateur de faillite désigné pour la totalité ou pour une partie de ses biens, conclut un accord transactionnel ou de toute autre nature avec les créanciers, ou entreprend ou fait l'objet d'une procédure analogue inhérente à ses dettes,

- un cas de Force Majeure rend inapplicables pendant plus de trois mois les actions prévues au Contrat (voir § 9.3).

6.3. VODAFONE AUTOMOTIVE France peut, par lettre recommandée avec avis de réception, résilier le Contrat avec effet immédiat si :

- une autorisation gouvernementale quelle qu'elle soit ou toute autorisation prévue par la loi et inhérente à la fourniture du Service est, à un moment ou à un autre, annulée, suspendue ou modifiée,

- le Client ou tout autre Utilisateur autorisé persiste à laisser le Boîtier lancer de fausses alertes,

- le Client ne respecte pas les conditions d'utilisation de l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France décrites au § 3.5 ci-dessus,

- le Client ne règle pas les sommes dues à VODAFONE AUTOMOTIVE France dans le cadre de son abonnement ou des facturations spécifiques, conformément au § 4 ci-dessus.

6.4. Dans le cas d'une utilisation anormale du véhicule ou d'une problématique technique du véhicule/boîtier déclenchant de fausses alertes régulières, Vodafone Automotive France se réserve le droit d'imposer la mise en place d'un mode neutralisant les alertes après avoir contacté le souscripteur. Sans retour du souscripteur dans un délai de 30j ou à défaut d'acceptation, Vodafone Automotive France pourra procéder à la résiliation unilatérale du contrat si nécessaire après avoir au préalable informé le souscripteur.

7. CESSION DU VÉHICULE

En cas de vente du Véhicule, le Client doit en informer VODAFONE AUTOMOTIVE France en adressant une copie du certificat de cession et inviter le nouvel acquéreur à contacter VODAFONE AUTOMOTIVE France.

Dans le cas de l'abonnement initial de 3 ans :

- le Client fait son affaire auprès du nouvel acquéreur de la cession du Boîtier installé et de la partie de l'abonnement au Service restant à courir. En aucun cas, le Client du Contrat ne saurait prétendre au remboursement par VODAFONE AUTOMOTIVE France de la partie de l'abonnement restant à courir du jour de la cession du Véhicule équipé à l'échéance du Contrat.

Dans le cas du renouvellement de l'abonnement :

- le Contrat souscrit initialement est résilié, le nouvel acquéreur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date d'acquisition pour communiquer à VODAFONE AUTOMOTIVE France ses coordonnées afin d'établir un nouveau Contrat et bénéficier du Service.

8. RESPONSABILITÉS

8.1. VODAFONE AUTOMOTIVE France ne peut exclure ou limiter sa propre responsabilité en cas de faute grave ou de dol, en cas de dommages corporels dus à sa négligence.

Pour toute autre responsabilité inhérente à l'exécution ou l'inexécution d'actions prévues au Contrat, la responsabilité de VODAFONE AUTOMOTIVE France portant sur tout événement ou série d'événements liés ne peut pas excéder le coût total du Service payé par le Client.

8.2. VODAFONE AUTOMOTIVE France n'est tenue responsable d'aucun dommage ou perte subi par le Client en conséquence directe ou indirecte du Vol du Véhicule.

8.3. Le Client prend acte qu'en raison de la nature de la technologie inhérente au Boîtier le fonctionnement du Service et du Boîtier peut occasionnellement subir les effets négatifs liés à la présence du Véhicule dans un lieu non couvert par les réseaux GSM ou GPS, aux perturbations atmosphériques, aux dysfonctionnements des réseaux GSM ou GPS, aux interférences électromagnétiques, etc.

Le Client prend acte que la responsabilité de VODAFONE AUTOMOTIVE France ne saurait être recherchée en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, que celui-ci soit utilisé par le Client pour effectuer des Actions personnelles ou par VODAFONE AUTOMOTIVE France pour gérer ses applications de communication avec le Boîtier.

En conséquence de ce qui précède, VODAFONE AUTOMOTIVE France ne peut pas fournir de garantie absolue de communication avec le Boîtier, de localisation du Véhicule via l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE France ou l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France, et de récupération du Véhicule en cas de Vol.

8.4. VODAFONE AUTOMOTIVE France n'assume pas une obligation de résultats mais une obligation de moyens dans l'exécution des prestations du Contrat.

8.5. Le Client reconnaît que l'activation du Service ne réduit nullement son obligation de souscrire pour son Véhicule une police d'assurance principale.

8.6. Il est expressément entendu que lors de l'utilisation de l'application mobile MY CONNECTED CAR de VODAFONE AUTOMOTIVE par le Client, VODAFONE AUTOMOTIVE France n'assume aucune responsabilité en cas de violation d'une disposition légale ou réglementaire, de dommages et / ou de préjudices résultant de l'exécution ou de l'inexécution des prestations par le Client ou un tiers.

8.7. Il est convenu que si une limitation ou exclusion prévue dans les présentes conditions venait à être rejetée, ce rejet n'aurait aucun effet sur l'applicabilité des autres limitations ou exclusions du Contrat.

8.8. En cas de suspicion de dysfonctionnement de votre système de tracking Vodafone (difficulté de géolocalisation, véhicule bloqué en coupure moteur...) nous vous prions de contacter les services Vodafone Automotive France au 01 86 99 55 34 du lundi au vendredi entre 9h et 18h. Vodafone Automotive France ne saura être rendu responsable en cas de frais engagés sur le véhicule n'ayant pas au préalable fait l'objet d'un accord explicite du Service Technique ou du Service Relation Client de Vodafone Automotive France.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1. Le fait que l'une des parties ne fasse pas valoir ou n'exerce pas, à tout moment ou pendant un certain laps de temps, une disposition ou un droit lié au Contrat ne constitue pas une renonciation à cette disposition ou à ce droit et ne doit pas être interprété comme tel. La partie concernée peut faire valoir ou exercer ladite disposition ou ledit droit par la suite jusqu'à l'échéance du Contrat.

9.2. Si l'une des dispositions du présent Contrat est considérée comme nulle pour tout ou partie, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

9.3. Lors de cause ou de fait échappant de toute évidence à son contrôle (Force Majeure), la responsabilité de VODAFONE AUTOMOTIVE France ne pourra pas être recherchée en cas d'exécution, de retard ou d'inexécution d'actions prévues au Contrat. Lorsqu'elle perçoit un cas de Force Majeure, l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France doit en informer le Client en attente de l'exécution d'une action et lui communiquer l'évaluation du retard dans la mise en œuvre de la prestation demandée. Chacune des parties met en œuvre tous les efforts nécessaires pour atténuer les effets des cas de Force Majeure.

Si le cas de Force Majeure dure plus de trois mois, chacune des parties a le droit de résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

9.4. Le Client prend acte que les conversations téléphoniques entre l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France et lui-même peuvent être enregistrées ; dans ce cas, un message d'information est préalablement diffusé par l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France. Ces enregistrements peuvent être remis aux Autorités de Police ou de Gendarmerie pour être utilisées à titre de prévention et de poursuite des crimes et délits.

9.5. Vodafone Automotive se réserve le droit de modifier la liste des Pays dans lesquels les Services sont disponibles sans en informer ses Clients au préalable. La liste mise à jour se trouve sur le site Web <https://www.vodafone.com/business/int/automotive-france/tracking-de-vehicules>

9.6. Vodafone Automotive est le Responsable du traitement, tel que défini aux Articles 4 et 7 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), et avec le Centre d'opérations de sécurité, également appelé SOC (Sous-traitant tel que défini dans le RGPD), il est responsable des données personnelles traitées dans le cadre du service couvert par les Conditions générales auxquelles se réfère cette déclaration.

Vodafone Automotive partagera les données personnelles avec le SOC dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du Service. Vodafone Automotive effectue tous les traitements conformément aux bonnes pratiques et à la législation en vigueur sur le traitement des données personnelles. Le traitement est réalisé exclusivement par le personnel technique responsable dudit traitement ou par des personnes chargées des activités de maintenance qui peuvent parfois s'avérer nécessaires. Vodafone Automotive met en œuvre des mesures de sécurité spécifiques afin d'éviter que les données ne soient perdues, utilisées illégalement et/ou de manière inappropriée, et accessibles sans autorisation. Vodafone Automotive traite les données personnelles à l'aide de moyens automatisés et ne conserve les données personnelles que le temps nécessaire pour atteindre les objectifs pour lesquels Vodafone Automotive collecte les données personnelles. Vodafone Automotive supprimera ou anonymisera de manière irréversible les données inutiles après l'expiration de la période de conservation à compter de la résiliation du Service. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à l'adresse e-mail ci-dessous. Les données personnelles traitées appartiennent principalement aux catégories suivantes :

- les données personnelles que vous fournissez à Vodafone Automotive dans le cadre de l'abonnement et de l'activation du Service et autres contacts avec Vodafone Automotive, telles que nom, adresse et numéro de téléphone.

- la localisation et autres données du Véhicule tel que le numéro d'identification du véhicule (code VIN), la vitesse et la direction, l'heure et le type du Service envoyé automatiquement à partir du véhicule.

- les données de paiement.

Vodafone Automotive ne partagera aucune donnée personnelle avec des tiers à moins qu'ils n'estiment de bonne foi qu'une telle action est nécessaire pour se conformer à la loi ou au processus légal applicable ou dans des circonstances qui nécessitent de protéger la sécurité personnelle de Vodafone Automotive ou du public. Dans ces circonstances, Vodafone Automotive divulguera des données personnelles sans préavis.

Vous reconnaîtrez que Vodafone Automotive peut :

- enregistrer tout appel téléphonique avec vous et que cet enregistrement peut être fourni aux autorités de sécurité publique dans le but de prévenir et de détecter des infractions.

- effectuer le suivi de votre véhicule à des fins de test.
- utiliser des données personnelles pour contrôler la satisfaction des clients à l'égard du Service.

EN ACCEPTANT CETTE DÉCLARATION DE

CONFIDENTIALITÉ, VOUS CONSENTEZ À CE QUE VODAFONE AUTOMOTIVE ASSOCIE LES DONNÉES DE LOCALISATION ET AUTRES DONNÉES DU VÉHICULE AUX DONNÉES PERSONNELLES QUE VOUS FOURNISSEZ À VODAFONE AUTOMOTIVE.

Vous avez à tout moment le droit d'exercer les droits de la personne concernée, tels que définis à l'Article 13.2 du RGPD, afin de demander l'accès à vos données personnelles, la rectification ou la suppression de ces données, la restriction du traitement ou l'opposition à ce traitement. Vous pouvez également exercer votre droit à la transférabilité des données. Toutes les demandes doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :

privacy.automatic@vodafone.com

J'autorise Vodafone Automotive à stocker et utiliser mes données personnelles conformément à la déclaration de confidentialité ci-dessus, que j'ai lue et comprise.

9.7. Le Client prend acte qu'il peut retirer ou suspendre, à tout moment et gratuitement, son consentement au dispositif de géolocalisation, notamment à des fins de protection contre le Vol. Le Client doit en exprimer la demande par courrier avec accusé de réception auprès de VODAFONE

AUTOMOTIVE France. Ce retrait ou cette suspension du dispositif de géolocalisation effectué uniquement par VODAFONE AUTOMOTIVE France, n'entraîne en aucun cas :

- le remboursement de l'abonnement au service par VODAFONE AUTOMOTIVE France,

- la responsabilité de VODAFONE AUTOMOTIVE France pour absence de mise en œuvre de la procédure Vol.

9.8. Dans l'hypothèse où le Contrat serait conclu avec une personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant, tout litige afférent aux présentes sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

CONDITION GÉNÉRALES D'ASSISTANCE DU CONTRAT VODAFONE AUTOMOTIVE FRANCE POUR BMW TRACKING SYSTEM.

Conditions Générales de la Garantie Commerciale du Contrat BMW Tracking System :

Préambule :

Vodafone Automotive met tout en œuvre afin de vous offrir un service de qualité et agir efficacement à la récupération de votre Véhicule en cas de vol.

Si toutefois notre Service n'apportait pas pleinement satisfaction en ne permettant pas la récupération de votre véhicule ou en le permettant dans des délais insuffisants et ce dans le cadre de circonstances strictement indépendantes de Vodafone Automotive, nous vous proposons la mise en place d'une garantie commerciale comprenant les services de remboursement qui seront exposés ci-après.

1. DISPOSITIONS GENERALES

La présente Garantie est une garantie commerciale au titre de l'article L. 217-15 du Code de la consommation dont l'objet consiste à offrir le remboursement du prix d'achat, du remplacement ou de la réparation du bien ou de la prestation de tout autre service en relation avec le bien.

Cette garantie est distincte de la garantie légale des vices cachés (article 1641 du Code civil) et de la garantie légale de conformité (article L. 217-1 du Code de la consommation). Elle ne constitue pas une garantie d'assurance.

Les présentes Conditions Générales précisent le contenu de la garantie, ses modalités de mise en œuvre, son prix, sa durée, son étendue territoriale ainsi que le nom et l'adresse du garant.

2. CONDITIONS DE LA GARANTIE

2.1 Conditions de mise en œuvre de la Garantie Les services de remboursements mis en place par la Garantie ne pourront être mis en œuvre que si les conditions suivantes sont réunies :

- Le Contrat de Service est en cours de validité au jour de la mobilisation de la Garantie; - Le Client est à jour de ses règlements;

- Seuls sont concernés par cette garantie les Véhicules de tourisme immatriculés ayant fait l'objet d'un Contrat de Service en cours de validité et transmis au Prestataire de Service, et dont la conduite est soumise à la détention d'un permis de conduire en cours de validité; - La déclaration de vol effectuée auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie du pays concerné conditionne l'application de la garantie commerciale et devra être communiquée au Prestataire de Services.

2.2 Cas de non-éligibilité de la Garantie Les services de remboursements mis en place par la Garantie ne pourront en aucun cas être mis en œuvre lorsque :

- Le vol du Véhicule a été commis au cours d'un cataclysme, événement climatique, tremblement de terre, guerres civiles ou étrangères;

- Le Véhicule a été volé lors de son utilisation au cours de compétitions sportives, de rallyes ou de leurs essais;

- Le vol du Véhicule est consécutif à une faute dolosive ou intentionnelle du Client; - Le Véhicule a été affecté à une activité de transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises ou à une activité de location de courte ou longue durée;

3. PRISE D'EFFET - DUREE DE LA GARANTIE

La Garantie Commerciale prend effet à la date de la mise en place effective du Service au sein du Véhicule.

La Garantie Commerciale sera maintenue tout au long de l'utilisation du Service par le Client sous réserve du paiement de l'abonnement audit Service et de la résiliation du Service à l'initiative du Client ou de Vodafone.

4. ETENDUE ET LIMITES DE LA GARANTIE

4.1 Véhicule volé non retrouvé Sous réserve des conditions exposées cidessous, Vodafone s'engage à rembourser le prix versé par le Client dans sa totalité ou en partie pour la mise en place du Service dès lors que le Véhicule volé n'a pas été retrouvé.

Aux termes des présentes, est considéré comme non retrouvé, le Véhicule volé non retrouvé après 30 jours suivant la transmission à Vodafone de la déclaration de vol effectuée auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie du pays concerné.

En cas de Véhicule volé non retrouvé, Vodafone s'engage sur présentation du justificatif d'achat, à rembourser le montant total du prix versé par le Client pour l'utilisation du Service dans la limite de 1290 euros TTC.

4.2 Véhicule volé retrouvé après 24 heures Si le Véhicule volé a été retrouvé après un délai de 24 heures suivant la transmission à Vodafone de la déclaration de vol effectuée auprès des autorités compétentes de police ou de gendarmerie, Vodafone s'engage à rembourser partiellement le prix du Service versé par le Client dans les conditions exposées ci-dessous :

a) Véhicule retrouvé sale : Remboursement partiel

Si le Véhicule volé est retrouvé sale et a nécessité des opérations de lavage, Vodafone s'engage à rembourser la somme maximale de 100 euros sur le montant versé par ledit Client pour l'utilisation du

Service après présentation de la facture correspondant au lavage effectué.

b) Vol des clefs et/ou papiers et/ou effets Personnels : Remboursement Partiel

Si le Véhicule Volé a été retrouvé sans les clés et/ou les papiers et/ou les effets personnels du Client, Vodafone s'engage à rembourser la somme maximale de 200 euros sur le montant versé par ledit Client pour l'utilisation du Service.

Ces prestations ne sont pas cumulatives.

4.3. Acheminement au commissariat ou à la gendarmerie

En France, en cas de Véhicule volé non retrouvé, ou retrouvé après 24 heures, l'Assistance VODAFONE AUTOMOTIVE France organise et prend en charge, à concurrence de 80 € TTC, l'acheminement en taxi du Client et de ses passagers à la gendarmerie ou au commissariat le plus proche. Il sera possible de cumuler cette prestation avec celles décrites aux points a) ou b) ci-dessus, si cela est applicable.

5. TARIF DE LA GARANTIE

Le prix de la Garantie Commerciale est inclus dans le prix du Service et son application ne nécessitera pas de frais supplémentaires.

6. ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE LA GARANTIE

La présente Garantie s'applique aux Véhicules volés sur le territoire des Etats Membres de l'Union Européenne [et également à Monaco, en Islande, en Norvège ainsi qu'au Liechtenstein].

7. FORCE MAJEURE Vodafone ne saurait être responsable de potentiels manquements à l'exécution de la présente Garantie Commerciale résultant d'événements de force majeure au sens de la jurisprudence française ou d'événements tels que les grèves, guerres civiles ou étrangères, émeutes, instabilité politique notoire, actes de terrorisme, représailles, restrictions de la libre circulation des biens ou des personnes.

Addendum Relatif à la Loi sur les Données (Dat Act)

Le présent addendum relatif à la loi sur les données est intégré aux conditions générales, dont il fait partie intégrante et indissociable, et est établi en ce qui concerne le boîtier et le service, tels que définis dans les conditions générales.

1 DÉFINITIONS

Dans le présent addendum à la loi sur les données, les termes suivants auront la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « **Données de service** » désigne les données représentant la numérisation des actions du Client et/ou de l'Utilisateur du véhicule ou des événements liés au Boîtier, enregistrées intentionnellement par le Client et/ou l'Utilisateur du véhicule ou générées comme sous-produit de l'action du Client et/ou de l'Utilisateur du véhicule pendant la fourniture du Service.
- 1.2 « **Loi sur les données** » désigne le règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 relatif à des règles harmonisées en matière d'accès équitable aux données et d'utilisation de celles-ci.
- 1.3 « **Données** » désigne toutes les données facilement accessibles et les données de service au sens de la loi sur les données, telles qu'identifiées dans le document « Vodafone Automotive Positioning Paper » qui fait partie intégrante du présent addendum à la loi sur les données et peut être consulté et téléchargé en accédant au lien suivant : <https://automotive.vodafone.com/dataact> (ci-après dénommé « Annexe 1 »), ainsi que les métadonnées pertinentes nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation de ces données.
- 1.4 « **Personne concernée** » désigne une personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se réfèrent les données à caractère personnel.
- 1.5 « **Directive e-Privacy** » désigne la directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.
- 1.6 « **Données Boîtier** » désigne les données générées par l'utilisation du Boîtier que le fabricant a conçues pour être récupérables, via un service de communications électroniques, une connexion physique ou un accès sur l'appareil, par un Client, un Détenteur de données ou un tiers, y compris, le cas échéant, le fabricant.
- 1.7 « **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- 1.8 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les droits d'auteur (y compris le droit d'auteur (« droit d'auteur »), les droits sur les logiciels informatiques et autres droits voisins), les droits sur les dessins et modèles (y compris les dessins et modèles enregistrés et les droits sur les dessins et modèles), les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux ou d'entreprise, les noms de marque, les noms de domaine et les URL, les droits sur les secrets commerciaux, le savoir-faire et les informations confidentielles et non divulguées (telles que les inventions, brevetables ou non), les droits sur les logos et les brevets, les droits sui generis sur les bases de données et tout autre droit reconnu par la loi applicable.
- 1.9 « **Données à caractère personnel** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernnée) ; une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- 1.10 « **Données facilement accessibles** » désigne les Données du Boîtier et les Données de service que le Titulaire des données obtient ou peut obtenir légalement auprès du Boîtier ou du Service, sans effort disproportionné allant au-delà d'une simple opération.
- 1.11 « **Conditions générales** » désigne les conditions générales régissant le Service auxquelles le présent Addendum relatif aux données est intégré.
- 1.12 « **Directive sur les secrets d'affaires** » désigne la directive (UE) 2016/943 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relative à la protection du savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre leur acquisition, leur utilisation et leur divulgation illicites.
- 1.13 « **Utilisateur du véhicule** » désigne l'« Utilisateur » tel que défini dans les Conditions générales et clairement identifié dans le Formulaire d'abonnement, c'est-à-dire une personne physique autre que le Client qui utilise le Véhicule.
- 1.14 Les termes en majuscules utilisés dans le présent Addendum relatif à la loi sur les données qui ne sont pas définis dans les présentes ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions générales. Lorsque le présent Addendum à la loi sur les données utilise d'autres termes en majuscules définis dans la loi sur les données, ces termes ont la même signification que dans la législation de l'Union, sauf si les parties ont clairement voulu leur donner

une signification différente dans le contexte concerné. Les termes définis dans le présent Addendum à la loi sur les données ont la même signification, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES EN VERTU DE LA LOI SUR LES DONNÉES

2.1 Les parties reconnaissent et conviennent mutuellement que :

2.1.1 Vodafone Automotive est considéré comme le détenteur des données relatives au Boîtier

2.1.2 Le Client est considéré comme l'utilisateur des données relatives au Boîtier ;

2.2 Le Client déclare être soit le propriétaire du Boîtier, soit contractuellement autorisé à utiliser le Boîtier dans le cadre d'un contrat de location, de bail ou similaire et/ou à bénéficier du ou des Services dans le cadre d'un contrat de service.

2.3 Le Client s'engage à fournir au Titulaire des données, sur demande dûment motivée, toute documentation pertinente permettant de vérifier s'il est considéré comme un Utilisateur au sens de la loi sur les données.

3 DONNÉES COUVERTES PAR L'ADDENDUM À LA LOI SUR LES DONNÉES

3.1 Le présent addendum à la loi sur les données couvre les données énumérées à l'annexe 1, avec une description du type ou de la nature, du volume estimé, de la fréquence de collecte, du lieu de stockage et de la durée de conservation des données.

3.2 Si, pendant la durée des conditions générales, de nouvelles données sont mises à la disposition du Client, l'annexe 1 sera modifiée en conséquence.

4 UTILISATION ET PARTAGE DES DONNÉES PAR VODAFONE AUTOMOTIVE

4.1 Vodafone Automotive s'engage à utiliser les Données qui ne sont pas des Données à caractère personnel uniquement aux fins convenues avec le Client comme suit :

- a) Exécuter le Contrat de service avec le Client et les activités liées au Contrat de service (par exemple, émettre des factures, générer et fournir des rapports ou des analyses, des projections financières, des évaluations d'impact) ;
- b) Fournir une assistance, une garantie ou des services similaires, ou évaluer les réclamations du Client, de Vodafone Automotive ou de tiers (par exemple concernant des dysfonctionnements du Boîtier) liées au Boîtier ou au Service ;
- c) Surveiller et maintenir le fonctionnement, la sûreté et la sécurité du Boîtier ou du Service et assurer le contrôle qualité ;
- d) Améliorer le fonctionnement de tout produit ou service connexe proposé par Vodafone Automotive ;
- e) Développer de nouveaux produits ou services, y compris des solutions d'intelligence artificielle (IA), par Vodafone Automotive, par des tiers agissant pour le compte de Vodafone Automotive (c'est-à-dire lorsque Vodafone Automotive décide des tâches qui seront confiées à ces tiers et des avantages qui en découlent), en collaboration avec d'autres parties ou par l'intermédiaire de sociétés à vocation spécifique (telles que des coentreprises) ;
- f) Agréger ces données avec d'autres données ou créer des données dérivées, à des fins légales, y compris dans le but de vendre ou de mettre à la disposition de tiers ces données agrégées ou dérivées, à condition que ces données ne permettent pas d'identifier des données spécifiques transmises à Vodafone Automotive à partir de le Boîtier ou de permettre à un tiers de dériver ces données à partir de l'ensemble de données.

4.2 Vodafone Automotive s'engage à ne pas utiliser les Données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production du Client, ou sur l'utilisation du Boîtier ou du Service par le Client, d'une manière qui pourrait nuire à la position commerciale du Client sur les marchés sur lesquels il est actif (le cas échéant). Aucune des utilisations des Données convenues en vertu de la clause 4.1 ne peut être interprétée comme incluant une telle utilisation des Données, et Vodafone Automotive s'engage à garantir, par des moyens organisationnels et techniques appropriés, qu'aucun tiers, au sein ou en dehors de l'organisation de Vodafone Automotive, ne se livre à une telle utilisation des Données.

4.3 Vodafone Automotive peut partager avec des tiers les Données non personnelles spécifiées à l'annexe 1, si :

4.3.1 Les Données sont utilisées par le tiers exclusivement aux fins suivantes :

- a) Aider Vodafone Automotive à atteindre les objectifs autorisés en vertu de la clause 4.1 ;
- b) Atteindre, en collaboration avec Vodafone Automotive ou par l'intermédiaire de sociétés à vocation spécifique, les objectifs autorisés en vertu de la clause 4.1.

4.3.2 Vodafone Automotive oblige contractuellement le tiers :

- a) À ne pas utiliser les Données à des fins ou d'une manière allant au-delà de l'utilisation autorisée conformément à la clause 4.3.1 ci-dessus ;
 - b) De se conformer à la clause 4.2 ;
 - c) D'appliquer les mesures de protection requises en vertu de la clause 4.6 ; et
 - d) De ne pas partager ces Données à moins que le Client n'accorde son accord général ou spécifique pour un tel transfert supplémentaire, ou à moins que ce partage de Données ne soit nécessaire, dans l'intérêt du Client, pour exécuter le Contrat de services ou tout contrat entre le tiers et le Client. Si le Client accepte le transfert ultérieur, Vodafone Automotive doit obliger le tiers avec lequel il partage les données à inclure les clauses correspondant aux points (a) à (d) de la présente clause 4.3.2 dans ses contrats avec les destinataires.
- 4.4** Vodafone Automotive peut toujours utiliser des services de traitement, par exemple des services de cloud computing (y compris l'infrastructure en tant que service, la plateforme en tant que service et le logiciel en tant que service), des services d'hébergement ou des services similaires pour atteindre les objectifs convenus en vertu de la clause 4.1. Les tiers peuvent également utiliser ces services pour atteindre les objectifs convenus en vertu de la clause 4.3.1.
- 4.5** Vodafone Automotive peut utiliser, partager avec des tiers ou traiter de toute autre manière toute donnée qui est une donnée à caractère personnel, sur la base juridique prévue et dans les conditions autorisées par le RGPD et, le cas échéant, la directive e-Privacy.
- 4.6** Vodafone Automotive s'engage à appliquer les mesures de protection des Données qui sont raisonnables dans les circonstances, compte tenu de l'état de la science et de la technologie, du préjudice potentiel subi par le Client à la suite de la perte ou de la divulgation des Données à des tiers non autorisés et des coûts associés aux mesures de protection. Vodafone Automotive peut également appliquer d'autres mesures de protection techniques appropriées pour empêcher l'accès non autorisé aux Données et garantir le respect du présent Addendum à la loi sur les données.
- 4.7** Le Client s'engage à ne pas modifier ni supprimer les mesures de protection techniques prévues à la clause 4.6, sauf accord préalable et écrit de Vodafone Automotive.
- 4.8** Vodafone Automotive veille à ce que l'accès aux Données soit fourni via une interface numérique sécurisée, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.
- 5 ACCÈS AUX DONNÉES PAR LE CLIENT**
- 5.1** Les données, ainsi que les métadonnées nécessaires à leur interprétation et à leur utilisation, doivent être mises à la disposition du Client par Vodafone Automotive, à la demande du Client ou d'une partie agissant en son nom. La demande peut être effectuée en accédant au formulaire de demande Data Act, disponible à l'adresse suivante : [Data Act - Formulaire de demande](#) sur la page Web suivante : <https://automotive.vodafone.com/dataact> ; ou, lorsqu'elle est disponible, via l'application mobile développée par Vodafone Automotive en utilisant le menu dédié dans la section « contrat ».
- 5.2** Conformément au RGPD, Vodafone Automotive ne peut pas mettre les données à caractère personnel à la disposition du Client lorsque celui-ci n'est pas la personne concernée, sauf s'il existe une base juridique valable pour la mise à disposition des données à caractère personnel en vertu de l'article 6 du RGPD et uniquement si les conditions énoncées à l'article 9 du RGPD et à l'article 5, paragraphe 3, de la directive « vie privée et communications électroniques » sont remplies. Le Client reconnaît et accepte de s'abstenir d'accéder aux données à caractère personnel relatives à des personnes autres que lui-même, y compris les utilisateurs du véhicule. Tout manquement à cette obligation constituera une violation fondamentale du présent addendum à la loi sur les données et du RGPD, et pourra exposer le Client à des poursuites judiciaires et à des réclamations de tiers.
- 5.3** Vodafone Automotive met les Données à la disposition du Client, sans frais pour ce dernier, avec au moins la même qualité que celle dont dispose Vodafone Automotive, et dans tous les cas directement et dans un format complet, structuré, couramment utilisé et lisible par machine, ainsi que les métadonnées pertinentes nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation de ces Données. Vodafone Automotive précise les caractéristiques des Données et informe le Client de ces spécifications dans l'Annexe 1.
- 5.4** Vodafone Automotive doit fournir au Client, sans frais supplémentaires, les moyens et les informations strictement nécessaires pour accéder aux Données. Cela comprend, en particulier, la fourniture d'informations facilement accessibles à Vodafone Automotive concernant l'origine des Données et les droits que des tiers pourraient avoir à l'égard des Données, tels que les droits des personnes concernées découlant du RGPD, ou les faits susceptibles de donner lieu à de tels droits.
- 5.5** Afin de satisfaire aux exigences de la présente clause 5, les Parties conviennent des spécifications énoncées à l'annexe 1, qui fait partie intégrante du présent Addendum à l'Acte sur les données.
- 5.6** Si le Client identifie un incident lié aux Données couvertes par l'Addendum à la Loi sur les données, aux exigences de la clause 5.4 ou de l'Annexe 1 sur la qualité des données et les modalités d'accès, et si le Client en informe Vodafone Automotive en fournissant une description détaillée de l'incident, Vodafone Automotive et le Client doivent coopérer de bonne foi afin d'identifier la cause de l'incident. Si l'incident a été causé par un manquement de Vodafone Automotive à ses obligations, celle-ci doit remédier à ce manquement dans un délai raisonnable. Si Vodafone

Automotive ne le fait pas, cela sera considéré comme une violation fondamentale et le Client pourra invoquer la clause 11 du présent addendum à la loi sur les données. Si le Client estime que son droit d'accès en vertu de l'article 3, paragraphe 1, de la loi sur les données a été violé, il est également en droit de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente, désignée conformément à l'article 37, paragraphe 5, point b), de la loi sur les données.

5.7 Vodafone Automotive peut, en toute bonne foi, modifier unilatéralement les spécifications des Données ou les modalités d'accès énoncées à l'annexe 1, si cela est objectivement justifié par la conduite générale des affaires de Vodafone Automotive, par exemple par une modification technique due à une vulnérabilité immédiate de la sécurité de la ligne du Boîtier ou du Service ou par un changement dans l'infrastructure de Vodafone Automotive. Dans ce cas, Vodafone Automotive doit informer le Client de la modification sans délai après avoir pris la décision de la modifier. Si la modification est susceptible d'avoir un impact négatif plus important que minime sur l'accès aux Données et leur utilisation par le Client, Vodafone Automotive doit en informer le Client au moins 60 (soixante) jours avant que la modification ne prenne effet.

Un délai de préavis plus court ne peut être suffisant que si un tel préavis est impossible ou déraisonnable dans les circonstances, par exemple lorsque des modifications immédiates sont nécessaires en raison d'une faille de sécurité qui vient d'être détectée.

5.8 Vodafone Automotive s'engage à ne conserver aucune information sur l'accès du Client aux Données au-delà de ce qui est nécessaire pour :

- a) La bonne exécution (i) des droits d'accès du Client et (ii) du présent Addendum à la loi sur les données ;
- b) La sécurité et la maintenance de l'infrastructure de données ; et
- c) Le respect des obligations légales imposées à Vodafone Automotive de conserver ces informations.

5.9 Vodafone Automotive enregistre le consentement du Client à partager ses données avec des tiers spécifiques, de manière transparente et vérifiable.

6 UTILISATION DES DONNÉES PAR LE CLIENT

6.1 Le Client peut utiliser les Données mises à disposition par Vodafone Automotive dans l'Application à toute fin légale et/ou partager librement les Données sous réserve des restrictions ci-dessous.

6.2 Le Client s'engage à ne pas se livrer aux activités suivantes :

- a) Utiliser les Données pour développer un produit connecté concurrent du Boîtier, ni partager les Données avec un tiers dans cette intention ;
- b) Utiliser ces Données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production du fabricant ou de Vodafone Automotive ;
- c) Utiliser des moyens coercitifs pour obtenir l'accès aux Données ou, à cette fin, abuser des failles de l'infrastructure technique de Vodafone Automotive conçue pour protéger les Données ;
- d) Partager les Données avec un tiers considéré comme un gardien au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2022/1925 ;
- e) Utiliser les Données auxquelles ils ont accès à des fins qui enfreignent le droit de l'Union européenne ou le droit national applicable.

7 PARTAGE DE DONNÉES À LA DEMANDE DU CLIENT AVEC UN DESTINATAIRE DE DONNÉES

7.1 Les Données, ainsi que les métadonnées pertinentes nécessaires à leur interprétation et à leur utilisation, doivent être mises à la disposition d'un Destinataire des données par Vodafone Automotive, sans frais pour le Client, à la demande de ce dernier ou d'une partie agissant en son nom. La demande peut être effectuée à l'aide du formulaire spécifié au chapitre 5.1 ci-dessus, en précisant que le demandeur n'est pas l'abonné.

7.2 Vodafone Automotive mettra les données à caractère personnel à la disposition d'un tiers à la demande du Client, lorsque celui-ci n'est pas la personne concernée, uniquement s'il existe une base juridique valable pour la mise à disposition des données à caractère personnel en vertu de l'article 6 du RGPD et uniquement si, le cas échéant, les conditions énoncées à l'article 9 du RGPD et à l'article 5, paragraphe 3, de la directive « vie privée et communications électroniques » sont remplies. À cet égard, lorsque le Client n'est pas la personne concernée, il doit indiquer à Vodafone Automotive, dans chaque demande présentée en vertu de la présente clause, la base juridique du traitement en vertu de l'article 6 du RGPD (et, le cas échéant, la dérogation applicable en vertu de l'article 9 du RGPD et de l'article 5, paragraphe 3, de la directive « vie privée et communications électroniques ») sur laquelle se fonde la demande de mise à disposition des données à caractère personnel. Le Client reconnaît et accepte qu'en l'absence d'une base juridique valable en vertu du RGPD pour le traitement des Données à caractère personnel relatives aux Utilisateurs de véhicules, il s'abstiendra de demander à Vodafone Automotive de mettre ces Données à caractère personnel à la disposition d'un Destinataire des données par Vodafone Automotive. Tout manquement à cette obligation constituera une violation fondamentale du présent Addendum à la Loi sur les données et du RGPD, et pourra exposer le Client à une responsabilité juridique et à des réclamations de tiers.

- 7.3** Vodafone Automotive doit mettre les données à la disposition d'un destinataire de données avec au moins la même qualité que celle dont elles sont mises à la disposition de Vodafone Automotive, et dans tous les cas dans un format complet, structuré, couramment utilisé et lisible par machine, de manière facile et sécurisée.
- 7.4** Lorsque le Client soumet une telle demande, Vodafone Automotive conviendra avec le destinataire des données des modalités de mise à disposition des données à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires et de manière transparente, conformément aux chapitres III et IV de la loi sur les données.
- 7.5** Le Client reconnaît qu'une demande au titre de la clause 7 ne peut bénéficier à un tiers considéré comme un gardien au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2022/1925 et ne peut être faite dans le cadre de l'essai de nouveaux produits, substances ou procédés connectés qui ne sont pas encore mis sur le marché.

8 TRANSFERT D'UTILISATION

- 8.1** Lorsque le Client transfère contractuellement (i) la propriété du Boîtier et/ou (ii) ses droits temporaires d'utilisation du Boîtier, et/ou (iii) ses droits de bénéficier des Services à une personne physique ou morale ultérieure (« Utilisateur Ultérieur ») et perd le statut d'Utilisateur après le transfert à un Utilisateur Ultérieur, les Parties s'engagent à respecter les exigences énoncées dans la présente clause 8.1.
- 8.1.1** The Client doit:
- S'assurer que l'utilisateur suivant ne peut pas utiliser le compte du Client,
 - Inform Vodafone Automotive du transfert.
- 8.1.2** Les droits de Vodafone Automotive d'utiliser les Données du Boîtier ou les Données de service générées avant le transfert ne seront pas affectés par un transfert, c'est-à-dire que les droits et obligations relatifs aux Données transférées en vertu de l'Addendum à la Loi sur les données avant le transfert continueront après le transfert.
- 8.2** Lorsque le Client accorde un droit d'utilisation du Boîtier et/ou du Service à un Utilisateur du Véhicule tout en conservant sa qualité d'Utilisateur, les Parties s'engagent à respecter la présente clause 8.2.
- 8.2.1** Le Client doit s'assurer que l'Utilisateur du véhicule ne peut pas utiliser le compte du Client.
- 8.3** Si le non-respect par le Client de ses obligations en vertu des clauses 8.1 ou 8.2 conduit à l'utilisation et au partage des Données du Boîtier ou des Données du Service par Vodafone Automotive en l'absence de contrat avec l'Utilisateur Ultérieur ou l'Utilisateur du Véhicule, le Client indemnise Vodafone Automotive et le dégagera de toute responsabilité en cas de réclamation de l'Utilisateur Ultérieur ou de l'Utilisateur du Véhicule à l'encontre de Vodafone Automotive pour l'utilisation des Données après le transfert.

9 DATE D'APPLICATION ET DURÉE DE L'ADDENDUM À LA LOI SUR LES DONNÉES ET RÉSILIATION

- 9.1** Le présent addendum à la loi sur les données entre en vigueur à la première des dates suivantes (« date d'entrée en vigueur ») : (i) date de signature du contrat de service ; (ii) 12 septembre 2025, date d'entrée en vigueur de la loi sur les données, et est conclu pour la durée du contrat de service, sous réserve de tout motif de résiliation prévu dans le présent addendum à la loi sur les données.
- 9.2** Indépendamment de la durée de l'avenant relatif à la loi sur les données convenue en vertu de la clause 9.1, le présent avenant relatif à la loi sur les données prend fin :
- En cas de destruction du Boîtier ou d'interruption définitive du Service, ou lorsque le Boîtier ou le Service est mis hors service ou perd de manière irréversible sa capacité à générer les Données ;
 - Lorsque le Client perd la propriété du Boîtier (ainsi que du Véhicule) ou lorsque les droits du Client relatifs au Boîtier (ainsi qu'au Véhicule) en vertu d'un contrat de location, de crédit-bail ou d'un accord similaire, ou les droits du Client relatifs au Service prennent fin ; ou
 - Lorsque les deux Parties en conviennent, avec ou sans remplacement du présent Addendum relatif à la loi sur les données par un nouvel Addendum relatif à la loi sur les données.
- Les points b) et c) ci-dessus sont sans préjudice de l'avenant relatif aux données qui reste en vigueur entre Vodafone Automotive et tout utilisateur ultérieur ou utilisateur du véhicule.
- 9.3** L'expiration de la période de validité de l'avenant relatif à la loi sur les données ou la résiliation de celui-ci libère les deux parties de leur obligation d'exécuter et de recevoir les prestations futures, mais n'affecte pas les droits et responsabilités acquis jusqu'au moment de la résiliation.
- 9.4** L'expiration ou la résiliation n'affecte aucune disposition du présent Addendum à la loi sur les données et des Conditions générales qui doit rester en vigueur même après la fin de l'Addendum à la loi sur les données, en particulier la clause 11.1 sur la confidentialité, la clause 11.2 sur le droit applicable et la clause 11.8 sur le règlement des litiges, qui restent pleinement en vigueur.

- 9.5** La résiliation ou l'expiration de l'Addendum à la loi sur les données aura les effets suivants :
- Vodafone Automotive cessera immédiatement de récupérer les données générées ou enregistrées à compter de la date de résiliation ou d'expiration ;
 - Vodafone Automotive conserve le droit d'utiliser et de partager les données générées ou enregistrées avant la date de résiliation ou d'expiration, comme spécifié dans le présent addendum à la loi sur les données.

10 RE COURS EN CAS DE VIOLATION DE LA LOI SUR LES DONNÉES ADDENDUM

- 10.1** Le non-respect d'une obligation par une partie est fondamental pour le présent addendum à la loi sur les données si :
- Le strict respect de l'obligation est essentiel au présent addendum à la loi sur les données, en particulier parce que son non-respect causerait un préjudice important à l'autre partie, au Client ou à d'autres tiers protégés ; ou
 - L'inexécution prive substantiellement la partie lésée de ce à quoi elle pouvait s'attendre en vertu du présent addendum à la loi sur les données, à moins que l'autre partie n'ait pas prévu et n'ait pas pu raisonnablement prévoir ce résultat ; ou
 - L'inexécution est intentionnelle.

10.1.1 La non-exécution d'une partie est excusée si elle prouve qu'elle est due à un empêchement indépendant de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement pas être tenue de prendre en compte cet empêchement au moment de la conclusion du présent addendum à la loi sur les données, ni d'éviter ou de surmonter cet empêchement ou ses conséquences.

10.1.2 Lorsque l'empêchement n'est que temporaire, l'excuse a effet pendant la période où l'empêchement existe. Toutefois, si le retard équivaut à une inexécution fondamentale, l'autre partie peut le traiter comme tel.

10.1.3 La partie défaillante doit s'assurer que l'autre partie reçoit notification de l'empêchement et de son effet sur sa capacité à exécuter ses obligations dans un délai raisonnable après que la partie défaillante a pris connaissance ou aurait dû prendre connaissance de ces circonstances. L'autre partie a droit à des dommages-intérêts pour toute perte résultant de la non-réception de cette notification.

10.2 En cas d'inexécution par une Partie, la Partie lésée dispose des recours énumérés dans la présente clause 10.2, sans préjudice de tout autre recours disponible en vertu du droit applicable. Les recours qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulés.

10.2.1 Une partie ne peut recourir à aucun des recours dans la mesure où son propre acte ou sa propre situation a causé l'inexécution de l'autre partie, par exemple lorsque une défaillance de sa propre infrastructure de données n'a pas permis à l'autre partie de remplir dûment ses obligations. Une partie ne peut pas non plus invoquer une demande de dommages-intérêts pour les pertes subies dans la mesure où elle aurait pu réduire ces pertes en prenant des mesures raisonnables.

10.2.2 Chaque partie peut :

- Demander à la partie défaillante de se conformer, sans retard injustifié, à ses obligations en vertu du présent addendum à la loi sur les données, sauf si cela est illégal ou impossible ou si l'exécution spécifique entraînerait des efforts ou des dépenses déraisonnables pour la partie défaillante ;
- Demander à la partie défaillante d'effacer les données consultées ou utilisées en violation du présent addendum à la loi sur les données et toutes leurs copies ;
- Réclamer des dommages-intérêts pour les préjudices pécuniaires causés à la partie lésée par l'inexécution qui n'est pas excusée en vertu de la clause 10.1.1. La partie défaillante n'est responsable que des dommages qu'elle a prévus ou aurait pu raisonnablement prévoir au moment de la conclusion du présent addendum à la loi sur les données comme conséquence probable de son inexécution, à moins que celle-ci ne soit intentionnelle ou ne résulte d'une négligence grave.

10.2.3 Vodafone Automotive peut également suspendre le partage des Données avec le Client jusqu'à ce que celui-ci se conforme à ses obligations, en lui adressant sans délai un avis dûment motivé :

- Si le manquement aux obligations du Client est fondamental;

10.2.4 Le Client peut également:

- Suspendre l'autorisation accordée à Vodafone Automotive en vertu de la clause 4, jusqu'à ce que Vodafone Automotive se conforme à ses obligations, à moins que cela ne cause un préjudice prévisible à Vodafone Automotive qui soit manifestement disproportionné au regard de la gravité de l'inexécution ;
- Retirer l'autorisation accordée à Vodafone Automotive en vertu de la clause 4, en adressant un avis à Vodafone Automotive, si :

- (i) La défaillance de Vodafone Automotive est fondamentale ; ou
- (ii) Dans le cas d'une défaillance qui n'est pas fondamentale, le Client a donné un préavis fixant un délai raisonnable pour remédier à la violation et ce délai a expiré sans que Vodafone Automotive n'ait remédié à la violation. Si le délai indiqué est trop court, le Client peut néanmoins résilier l'Addendum relatif à la loi sur les données, mais uniquement après un délai raisonnable à compter de la date du préavis.

11 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Les informations suivantes seront considérées comme confidentielles :

- a) Les informations relatives aux secrets commerciaux, à la situation financière ou à tout autre aspect des activités de l'autre partie, sauf si cette dernière a rendu ces informations publiques ;
- b) Les informations relatives au Client et à tout autre tiers protégé, sauf si ceux-ci ont déjà rendu ces informations publiques ;
- c) Les informations relatives à l'exécution du présent avenant relatif aux données et à tout litige ou autre irrégularité survenant dans le cadre de son exécution.

11.1.1 Les parties conviennent de prendre toutes les mesures raisonnables pour stocker en toute sécurité et garder strictement confidentielles les informations visées à la présente clause 11.1. et de ne pas divulguer ni mettre ces informations à la disposition de tiers, sauf si l'une des parties :

- a) Est légalement tenue de divulguer ou de mettre à disposition les informations pertinentes ; ou
- b) Doit divulguer ou mettre à disposition les informations pertinentes afin de remplir ses obligations en vertu du présent addendum à la loi sur les données, et l'autre partie ou le tiers fournissant les informations confidentielles ou concerné par leur divulgation peut raisonnablement être considéré comme ayant accepté cette divulgation ; ou
- c) A obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie ou de la partie fournissant les informations confidentielles ou concerné par leur divulgation.

11.1.2 Ces obligations de confidentialité restent applicables après la résiliation de l'avenant relatif à la loi sur les données pendant une période de 2 (deux) ans.

11.1.3 Ces obligations de confidentialité ne suppriment pas les obligations plus strictes prévues par (i) le RGPD, (ii) les dispositions mettant en œuvre la directive e-Privacy ou la directive sur les secrets commerciaux, ou (iii) toute autre loi de l'Union ou d'un État membre, ou (iv) la clause 5 du présent addendum relatif à la loi sur les données.

11.2 Le présent Addendum relatif à la loi sur les données est régi par la loi applicable aux Conditions générales. Si aucune loi applicable n'est indiquée dans les Conditions générales, dans le cas où le Client est un consommateur (c'est-à-dire une personne physique agissant à des fins sans rapport avec une activité commerciale, artisanale ou professionnelle pouvant être exercée par le Client), le présent Addendum relatif à la loi sur les données est régi par la loi du lieu où le Client réside ou est domicilié.

11.3 Le présent Addendum à la loi sur les données (ainsi que ses annexes, les Conditions générales et tout autre document mentionné dans le présent Addendum à la loi sur les données) constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne les droits et obligations relatifs à l'accessibilité, au partage et à l'utilisation des Données et remplace tous les contrats, accords et ententes antérieurs, oraux et écrits, entre les Parties concernant l'objet du présent Addendum à la loi sur les données.

11.4 Sauf disposition contraire du présent Addendum relatif à la loi sur les données, toute modification ne sera valable que si elle est envoyée par VFA au Client par écrit par voie électronique et acceptée par le Client par écrit, y compris sous toute forme électronique qui, conformément aux bonnes pratiques commerciales, est considérée comme remplissant les exigences d'un document écrit.

11.5 Si une disposition du présent Addendum à la Loi sur les données est jugée nulle, invalide, annulable ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, et si cette disposition est séparable des autres dispositions de l'Addendum à la Loi sur les données, les autres dispositions ne seront pas affectées et resteront valables et applicables. Toute lacune ou ambiguïté résultant de la présente disposition sera traitée conformément à la clause 11.6.

11.6 Le présent Addendum à la loi sur les données est conclu par les Parties dans le contexte des droits et obligations des Parties en vertu de la loi sur les données. Toute disposition du présent Addendum à la loi sur les données doit être interprétée de manière à être conforme à la loi sur les données et aux autres lois de l'UE ou législations nationales adoptées conformément au droit de l'UE, ainsi qu'à toute loi nationale applicable compatible avec le droit de l'UE et à laquelle il ne peut être dérogé par accord.

11.7 Si une lacune ou une ambiguïté dans le présent addendum à la loi sur les données ne peut être résolue de la manière indiquée à la clause 11.2, le présent addendum à la loi sur les données sera interprété à la lumière des règles d'interprétation prévues par la loi applicable énoncée à la clause 11.2 du présent addendum à la loi sur les données et, dans tous les cas, conformément au principe de bonne foi et de loyauté.

11.8 Les parties conviennent de faire tout leur possible pour résoudre les litiges à l'amiable et, avant de saisir une cour ou un tribunal, de soumettre leur litige à un organisme de règlement des litiges certifié conformément à l'article 10, paragraphe 5, de la loi sur les données.

- 11.9** La soumission d'un litige à un organisme de règlement des litiges conformément à la clause 11.8 n'affecte toutefois pas le droit du Client de déposer une plainte auprès de l'autorité nationale compétente désignée conformément à l'article 37 de la loi sur les données, ni le droit de toute Partie de demander une réparation effective devant un tribunal ou une cour d'un État membre.
- 11.10** Si le Client n'est pas un consommateur au sens de la clause 11.2 ci-dessus, pour tout litige relatif au présent Addendum à la Loi sur les données, y compris ceux relatifs à son interprétation, sa validité, son applicabilité et sa résiliation, qui ne peut être réglé conformément à la clause 11.8, les tribunaux de Varèse, en Italie, auront compétence exclusive pour connaître de l'affaire.
- 11.11** Vodafone Automotive et ses partenaires définissent des niveaux de service garantissant la continuité de l'accès aux données, y compris le temps d'indisponibilité maximal autorisé, les obligations de notification et les mécanismes de récupération.
- 11.12** À la résiliation du présent Addendum à l'Acte sur les données, Vodafone Automotive assurera, sur demande, le transfert ou la suppression des données dans un format couramment utilisé et lisible par machine.

SIGNATURE DU TITULAIRE DU
COMPTE (OBLIGATOIRE) PRECEDEE
DE LA MENTION "Lu et Approuvé"

